



04063050

14-04-2004

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **IMMO CHIDOFF**

Forme juridique : Société civile ayant pris la forme d'une société anonyme

Siège : Avenue de Rusatira, 4, 1083 Bruxelles

N° d'entreprise : 433 909 209

Objet de l'acte : **Conversion du capital en euros – Modifications aux statuts**

D'un acte reçu par le notaire Stephan Borremans, de résidence à Schaerbeek, le vingt-trois mars deux mille quatre et « Enregistré à Schaerbeek, premier bureau, deux rôles, un renvoi, le vingt-six mars deux mille quatre, volume 36, folio 51, case 20. Reçu vingt-cinq euros. Le Receveur (signé) M J DE BACKER. », il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « IMMO CHIDOFF », ayant son siège social à Bruxelles, Avenue de Rusatira, 4, inscrite sous le numéro d'entreprise 433 909.209. Et qu'elle a pris les résolutions suivantes :

1. Conversion en euros du montant du capital exprimé en francs belges.

L'assemblée décide de convertir en euros le montant du capital exprimé en francs belges, soit neuf millions de francs belges (9.000.000) en deux cent vingt trois mille cent et quatre euros et dix-sept cents (223.104,17).

2. Modifications des statuts pour les rendre conformes aux décisions qui précèdent et aux nouvelles dispositions du Code des Sociétés à savoir :

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes:

2.1. Le premier alinéa de l'article deux est remplacé par le texte suivant: "Le siège social est établi à 1083 Bruxelles, avenue de Rusatira, 4."

2.2. Compte-tenu de la conversion du capital en euros, le texte du premier alinéa de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à deux cent vingt trois mille cent et quatre euros et dix-sept cents. Il est représenté par nonante actions, sans désignation de valeur nominale. »

Un dernier alinéa est ajouté :

« L'assemblée générale extraordinaire du vingt-trois mars deux mille quatre a décidé de convertir en euros le montant du capital exprimé en francs belges, soit en deux cent vingt trois mille cent et quatre euros et dix-sept cents. »

2.3. Remplacement à l'article 7 des statuts des mots « droit de souscription préférentielle » par les mots « droit de préférence ».

2.4. Ajout de deux alinéas après le premier alinéa de l'article 12 :

« Toutefois, le Conseil d'administration peut être limité à deux membres dans les cas prévus à l'article 518 & 1 du Code des Sociétés. »

« Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue, conformément à l'article 61 § 2 du code des sociétés, de désigner parmi ses actionnaires, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. »

2.5. Remplacement à l'article 19 troisième alinéa des mots « huit jours » par les mots « quinze jours ».

2.6. Les articles 70bis, 34bis, 29§5, 133al.2, 64§2, 77, 78, 80, 77ter, 29, 180, 181, 182 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales auxquels il est fait référence dans les statuts sont remplacés par les articles correspondants du Code des Sociétés, à savoir:

- | | |
|-------------------|----------------------|
| - l'article 70bis | par l'article 559 |
| - l'article 34bis | par l'article 592 |
| - l'article 29§5 | par l'article 448 §2 |

Volet B - Suite

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| - l'article 133 al 2 | par l'article 260 |
| - l'article 64§2 | par l'article 141 |
| - l'article 77 | par l'article 624 |
| - l'article 78 | par l'article 553 |
| - l'article 80 | par l'article 100 |
| - l'article 77ter | par l'article 618 |
| - l'article 29 | par l'article 439 |
| - les articles 180 , 181, 182 | par les articles 185, 186, 187. |

3. *Pouvoirs d'exécution.*

L'assemblée confère à Laurent Van de Wege, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, et aux fins d'opérer les modifications nécessaires auprès de toutes Administrations, en particulier la Banque Carrefour des Entreprises.

Pour extrait analytique et conforme

Notaire Stephan Borremans

Annexe . 1 expédition conforme, 1 procuration